

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 6 Juin 1884

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Conseil municipal.** Observations au sujet du procès-verbal de la séance du 23 mai. — Suppression de la lecture des procès-verbaux. — **Conseil des Prud'hommes.** Application de la loi. — **Conseil municipal.** Vœu tendant à ce que M. BOUCHÉE soit décoré de la croix de la Légion-d'Honneur. — **Théâtre municipal.** Nomination du Directeur. — **Concerts Vauban.** Rétablissement. — **Ascenseur de l'Esplanade.** Catastrophe. — Construction d'un second Lycée. Dispense de purge légale. — **Caisse de retraite des Services municipaux.** Règlement de la pension de M^{me} veuve MARCY. — **Caisse de retraite des Sapeurs-Pompiers.** Liquidation de pensions. — **Écoles communales.** Adjudication des livres à distribuer en prix. — **Couverture de canaux & Construction d'aqueducs.** Mise en adjudication. — **Écoles Polytechnique & de Saint-Cyr.** Avis à donner sur des demandes de bourses. — **Voirie.** Vente de terrain rues de St-Omer, de Toul et du Port et aux abords de la porte de Paris. — **Façade de la Grand'Garde.** Restauration. — **Hospices.** Installation d'une buanderie centrale. — Compte du Receveur municipal. Exercice 1883. — **Caisse des Ecoles.** Compte-rendu sur sa situation. — **Hospices.** Compte administratif. Exercice 1883. — **Bureau de Bienfaisance.** Main-levée d'hypothèques. — **Lycée.** Bourses. — **Faculté de Médecine.** Bourse. — **Commission municipale scolaire.** Nomination de 12 membres.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vendredi six juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel-de-Ville pour la continuation de la session légale de mai.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. FL. BONDUEL.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISIÉ, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, DESURMONT, DODANTHUN, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LEFEBVRE, LEQUENNE, LHOTTE, MARTIN, MEUREIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

Néant.

Conseil municipal

Observations au sujet du procès-verbal de la séance du 23 Mai.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. DALBERTANSON signale une erreur dans la rédaction. A la dernière séance, dit-il, lorsque j'ai fait une observation au sujet de la demande d'un troisième crédit supplémentaire pour le Concours de Musique, M. GAVELLE a répondu que je m'étais trompé. Le procès-verbal fait bien mention de cette réponse; mais il ne reproduit pas celle de l'un de mes collègues, qui a pris la parole après moi.

M. BONDUEL, Secrétaire.— La lecture de cette partie du procès-verbal a échappé sans doute à M. DALBERTANSON, car tous les dires des orateurs sont complets.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. DALBERTANSON s'était en effet trompé. Il y a eu deux fêtes, la fête historique du 8 octobre 1882 et le concours du mois de juin 1883.

Pour la fête du 8 octobre 1882, il a été demandé trois crédits supplémentaires. Pour le Concours, aucun supplément d'allocation n'avait été jusqu'ici sollicité. Or, il s'agissait, à la dernière séance, du Concours de Musique que M. DALBERTANSON a confondu avec la fête historique.

M. DALBERTANSON. — Il y a eu trois demandes de crédits supplémentaires pour la fête du 8 octobre ; il y en a eu pour d'autres. J'espère qu'il n'y en aura plus jamais.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je n'ai mis aucune espèce d'acrimonie dans la réponse que j'ai faite à M. DALBERTANSON. J'ai tout simplement fait remarquer à mon collègue qu'il s'était trompé.

M. DALBERTANSON. — Tout le monde s'est trompé hier et aujourd'hui. Il faut espérer qu'on ne se trompera plus.

Le Procès-Verbal, mis aux voix, est adopté.

M. BASQUIN. — La lecture du procès-verbal dure habituellement trois quarts d'heure. Je propose au Conseil de vouloir bien, comme à la Chambre des Députés et dans toutes les assemblées délibérantes, décider que ce document sera déposé 24 heures avant la séance, au secrétariat, afin que chacun puisse en prendre connaissance. De cette façon la lecture pourra être plus sommaire et nous éviterons une perte de temps considérable.

*Suppression
de la lecture des
procès-verbaux.*

M. le MAIRE. — Si cette proposition était adoptée, il suffirait de donner lecture des conclusions des rapports et des décisions du Conseil.

LE CONSEIL

ADOpte cette proposition.

*Conseil
des Prud'hommes.*

—
*Application de
la loi.*
—

Il est donné lecture d'une proposition déposée par M. PASCAL, en son nom et en celui de M. WILLAY, et ainsi concue :

« En mon nom, ainsi qu'en celui de mon ami WILLAY, j'ai l'honneur de vous soumettre, avec le court exposé de motifs qui la précède, la proposition ci-jointe.

» La question du non fonctionnement, ou plutôt de la suppression du Conseil des Prud'hommes de Lille, causée par la résistance faite à la loi par les Prud'hommes patrons, a été assez discutée depuis plus de trois ans, et dans ces derniers temps encore, par la presse et même dans cette enceinte pour qu'il soit superflu de revenir sur les causes de cette situation et les effets qui en résultent.

» Mais une chose sur laquelle il faut forcément revenir, c'est que la situation reste toujours la même et menace de se prolonger indéfiniment, malgré le projet de loi déposé à la Chambre des députés, si par des démarches incessantes provenant non-seulement de la part des intéressés, mais aussi de leurs représentants faisant partie des corps et assemblées administratives ayant quelque autorité pour se faire entendre, on appelle l'attention de la Chambre et du Sénat.

» Les ouvriers de Lille, dont vous vous êtes engagés à défendre les intérêts, réclament et demandent instamment le rétablissement de leur Conseil des Prud'hommes. Je pense qu'il est du devoir du Conseil municipal de chercher et de contribuer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à leur faire rendre cette juridiction dans le plus bref délai possible, et voici à mon avis, de quelle façon il peut y contribuer.

» Comme je le dis plus haut et comme vous le savez tous, Messieurs, un projet de loi provenant de l'initiative de MM. GIARD et Pierre LEGRAND a été déposé sur le bureau de la Chambre au nom de la Commission chargée d'examiner cette question ; mais comme la Chambre a bien d'autres questions à l'étude et à son ordre du jour, et que de plus, une fois que le projet aura été discuté et adopté par la Chambre des députés, il devra seulement retourner au Sénat où il peut également rester longtemps en souffrance, avant que d'être mis en discussion ; les ouvriers Lillois sont menacés de rester encore sans justice pendant un temps indéfini.

» Pour parer ou plutôt pour chercher à parer à cet inconvénient dans toute la mesure qui vous est possible, je propose d'abord, que le Conseil exprime le vœu que la Chambre, prenant en considération la situation faite aux ouvriers Lillois par cette absence de toute justice arbitrale, décide l'urgence de discuter immédiatement le projet de MM. GIARD et Pierre LEGRAND, et qu'une délégation, composée de quelques membres du Conseil et de l'Administration municipale, soit déléguée auprès de

M. le Président de la Chambre des députés et de M. le Ministre du Commerce, pour prier ces Messieurs de vouloir bien user de leur pouvoir ou de leur influence, pour obtenir l'urgence et la discussion immédiate de la loi.

» Enfin, Messieurs, pour éviter de vous représenter une seconde proposition à ce sujet, ainsi qu'une nouvelle discussion, je demanderais que le même vœu soit transmis au Sénat et que la même démarche soit renouvelée auprès du Gouvernement et de M. le Président du Sénat, lorsque le projet sera renvoyé à cette assemblée.

» J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien adhérer à cette proposition, et je vous en remercie d'avance au nom des ouvriers lillois.

» Gustave PASCAL.

« *Approuvé :*

» WILLAY. »

P.-S. — Notre proposition ne devant, nous le pensons, rencontrer aucune résistance parmi vous, et par conséquent ne donner lieu à de longues discussions, nous vous prions de vouloir bien décider de la mettre en délibération à la suite de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

M. le MAIRE. — Il est d'usage que les propositions dues à l'initiative des membres du Conseil soient examinées par l'Administration avant d'être discutées par le Conseil. L'Administration est saisie. Elle s'occupera sans retard d'une question qui intéresse toute la classe ouvrière.

M. PASCAL. — Ce que nous demandons, c'est que notre proposition figure à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. DALBERTANSON. — La question est mûre, que je sache. Il n'y a plus d'étude utile. Vous savez quelle est la situation des ouvriers par suite de la mauvaise volonté des patrons. Un projet de loi a été déposé par deux députés du Nord. Pourquoi remettre l'affaire à une prochaine séance ? Le Conseil est d'avis, à l'unanimité, j'en suis convaincu, qu'une démarche soit faite auprès du Gouvernement, afin de donner satisfaction à la classe ouvrière. Je ne vois pas en quoi un retard de quelques jours pourrait nous servir.

M. le MAIRE. — Il y a dans toutes les Assemblées délibérantes des usages dont

le Président est le gardien, et que j'ai cru devoir rappeler. Toutefois, la proposition dont il s'agit ayant un caractère d'urgence absolue et paraissant rencontrer les sympathies unanimes du Conseil, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'elle reçoive une solution immédiate et nous invitons le Conseil à affirmer sa volonté par un vote.

M. DALBERTANSON. — C'est ce que je demande.

M. RIGAUT, Adjoint. — La démarche de l'Administration n'en aura que plus de poids : elle aura un mandat officiel.

M. J.-B. DESBONNET. — Il est évident que si le Conseil ne prend pas de décision ce soir, l'Administration municipale n'aura pas la même autorité. La question est connue de tous d'une façon complète. Nous ne pouvons qu'appuyer la proposition de MM. PASCAL et WILLAY, et prier l'Administration de faire les démarches les plus actives afin que le projet de loi sur les Conseils de Prud'hommes soit mis en discussion le plus tôt possible.

LE CONSEIL

ADOpte, à l'unanimité, la proposition de MM. PASCAL et WILLAY et prie l'Administration de vouloir bien faire les démarches nécessaires, afin de hâter la discussion du projet de loi déposé par MM. Pierre LEGRAND et GIARD.

M. DALBERTANSON fait la proposition suivante :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Conseil municipal

*Vœu tendant à ce
que M. BOUCHÉE
soit décoré de la
croix de la Légion-
d'Honneur.*

» Déjà plusieurs fois, à raison des services qu'il a rendus au peuple, notre si généreux et vénéré collègue BOUCHÉE a été signalé au Gouvernement pour l'obtention d'une distinction honorifique.

» Le soussigné, interprète, il est certain, de la pensée de ses collègues et de la volonté unanime de la Ville de Lille, prie le Conseil d'exprimer le vœu que, le 14 juillet prochain, l'étoile de la Légion-d'Honneur honore la poitrine de ce brave des braves des services civils.

» Il demande l'urgence.

» DALBERTANSON. »

M. le MAIRE dit que l'Administration municipale ne peut qu'être flattée de la proposition faite en faveur d'un de ses membres. Elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour en faciliter la réalisation (*Assentiment unanime*).

M. DALBERTANSON demande que l'unanimité des voix soit constatée dans le procès-verbal.

M. DESURMONT. — A la dernière séance, nous avons eu l'honneur, MM. WERQUIN, LHOTTE et moi, de poser deux questions à l'Administration municipale relativement au Théâtre et aux Concerts Vauban; nous prions M. le MAIRE de vouloir bien nous faire connaître si une solution est intervenue à l'égard de ces deux questions.

*Théâtre
municipal.*

*Nomination du
Directeur.*

M. le MAIRE. — En ce qui concerne le Théâtre, l'Administration s'est assuré un Directeur pour la prochaine saison. Elle compte que le contrat sera très prochainement signé.

Concerts Vauban.

Rétablissement.

Quant aux Concerts Vauban, leur réorganisation s'est heurtée à des exigences que nous n'avons pu remplir. Nous nous bornerons à rappeler que, dans un but de conciliation, l'Administration avait offert à la Société des Concerts une subvention de 3000 fr. pour deux mois avec l'exonération complète des charges que la société des Concerts s'était imposées et, de plus, la libre disposition du Palais Rameau en cas de mauvais temps. La difficulté qu'il y a toujours à traiter avec une société, a reporté l'Administration vers une autre solution qui a déjà eu à Lille des précédents heureux. Elle se propose de confier au Directeur du Théâtre l'exploitation de ces Concerts. Nous espérons que cette organisation donnera pleine satisfaction, non seulement au public, mais encore à l'Orchestre Vauban, dont la situation se trouvera assurée pour toute l'année.

Cette combinaison ne pourra très probablement être mise à exécution que l'an prochain. En attendant, et pour ne pas priver nos concitoyens de musique cet été, nous avons ouvert d'autres négociations qui sont sur le point d'aboutir et nous assureront des concerts publics quatre jours par semaine.

M. WERQUIN. — Serez-vous à même, Monsieur le MAIRE, de renseigner plus amplement le Conseil à la prochaine séance.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

Ascenseur de l'Esplanade.

Catastrophe.

M. DUFLO. — Je demande la parole :

Le Conseil serait heureux de connaître les noms des personnes qui se sont distinguées à la catastrophe de l'Esplanade, ainsi que les propositions de récompenses qui ont dû être faites en leur faveur. L'Administration est-elle à même d'accéder à ce désir ?

M. le MAIRE. — Certainement, je donne à cet effet la parole à M. l'Adjoint délégué aux travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je donnerai à l'Assemblée d'autant plus facilement des renseignements à cet égard que le Conseil d'Administration m'a chargé de rédiger un rapport sur les faits qui se sont produits dimanche dernier ; mais avant de répondre à la question posée par notre collègue, M. DUFLO, je désire toucher un point qui a

son importance. Des bruits ont couru dans le public ; un mot malheureux a été prononcé ; on a parlé de la responsabilité de la Ville. Je crois qu'il convient de réduire à sa valeur cette énonciation. La Ville n'est pas et ne peut pas être responsable de cette catastrophe, par la raison très simple qu'elle avait pris toutes les précautions qu'il était de son devoir de prendre. Si vous le permettez, je vais vous donner des détails sur ce qui s'est passé antérieurement.

En 1882, MM. FOLLIOT et DELOMBAERDE demandèrent l'autorisation de construire un ascenseur sur le terrain de l'Esplanade. L'autorité militaire pria l'Administration municipale d'émettre son avis. L'Administration municipale répondit qu'elle ne voyait aucun inconvénient à ce que l'autorisation demandée fût accordée, à charge toutefois par les concessionnaires de se conformer à un règlement de police étroit. A la suite de cet échange d'observations, l'ascenseur, que vous connaissez tous, fut construit. Pendant le cours de la construction, l'Administration resta en relations avec MM. FOLLIOT et DELOMBAERDE pour leur donner des conseils, et fût appelée plus tard à vérifier les travaux. M. MIDARD, Inspecteur principal de la Voirie, procéda à des essais très minutieux et déclara que l'ascenseur était dans des conditions parfaitement acceptables pour recevoir, à la montée et à la descente, huit voyageurs. Un règlement fut fait dans ce sens. Or, vous savez ce qui est arrivé. Les causes de l'accident ne sont pas encore absolument connues ; je ne veux pas traiter ce côté de la question, attendu qu'il n'est pas de ma compétence, et qu'une Commission d'enquête est nommée ; mais ce que je puis dire, c'est que le règlement a été enfreint. Vingt-deux personnes au lieu de huit sont montées dans la berline. Quelle que soit donc la décision de la Commission d'enquête, l'Administration municipale ne peut, en aucun cas, se trouver en jeu. La situation de l'entrepreneur est absolument la même que celle d'un industriel, qui, après avoir fait timbrer une chaudière à 6 atmosphères, la ferait fonctionner à 10. L'Administration des Mines ne saurait, dans ce cas, être rendue responsable des accidents qui pourraient se produire. Il en est de même de l'Administration municipale. Ceci dit, je répondrai à M. DUFLO en lui donnant lecture, si M. le MAIRE veut bien m'y autoriser, du rapport que j'avais rédigé pour le Conseil d'Administration et que voici :

MONSIEUR LE MAIRE,

Pour répondre au désir exprimé par le Conseil d'Administration, j'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous un rapport détaillé sur le sauvetage des victimes de la catastrophe du 1^{er} juin.

C'est vers six heures un quart du soir, au moment où le Concours hippique venait de prendre fin, que l'accident s'est produit. Je venais de quitter les tribunes, et j'étais encore au milieu de la piste du Concours hippique, lorsqu'un craquement se fit entendre vers le haut de l'Ascenseur ; j'y portai immédiatement les yeux ; mais n'y remarquant rien d'insolite, je me rassurais, lorsqu'un second craquement plus violent que le premier, se produisit et une partie du toit du campanile qui surmonte l'Ascenseur vola en éclats. J'estime à 15 ou 20 secondes le temps qui s'était écoulé entre le premier et le second craquement. Immédiatement après celui-ci, un roulement formidable, comparable au bruit de la foudre, se fit entendre, puis un dernier choc terrible ! la catastrophe était consommée.

Je me précipitai vers le lieu du sinistre. Quand j'y arrivai, les débris de la cage avaient déjà été déblayés par la foule et l'on commençait à en sortir les victimes qui étaient au nombre de vingt-deux.

L'Administration municipale était représentée, à ce moment, par quatre Adjoints : MM. CANNISIÉ, BASQUIN, DUTILLEUL et moi. Il y avait aussi sur les lieux plusieurs Conseillers municipaux, parmi lesquels j'ai remarqué MM. ROCHART, VAILLANT, PASCAL, DUFLO et BÈRE.

Notre première besogne fut de nous assurer que les blessés recevaient tous les soins dont ils avaient besoin. Grâce à l'énorme affluence de monde qui se trouvait au concours hippique, et au grand nombre de médecins civils et militaires que contenait la foule, chaque blessé put recevoir immédiatement un premier pansement.

M. le général BILLOT, arrivé l'un des premiers sur le théâtre de l'accident, avec M. le général DU GUINY, MM. les colonels du 43^e et du 19^e chasseurs, et un grand nombre d'officiers de toutes armes, avait, dès le premier moment, donné des ordres pour que l'on amenât des voitures d'ambulance, avec des brancards. On eut bientôt aussi les civières et les boîtes d'ambulance des Pompiers. D'un autre côté, un certain nombre de voitures, qui se trouvaient sur les lieux, furent réquisitionnées ; de sorte que l'enlèvement des blessés se fit dans les meilleures conditions possibles.

Tout cela avait demandé près d'une heure ! Il était donc environ sept heures du soir, quand il fut possible de songer aux malheureux ascensionnistes qui étaient restés au nombre de vingt-neuf sur la plate-forme supérieure de l'ascenseur.

Il fallait, avant tout, dégager le pied de l'ascenseur de la foule qui l'avait envali. A cet effet, M. DUTILLEUL se chargea du service d'ordre, pour lequel M. le général BILLOT voulut bien mettre à sa disposition un détachement du 43^e. Apercevant alors

M. VERMONT, entrepreneur et capitaine de pompiers, je lui demandai par quel procédé il lui paraîtrait possible d'aller délivrer les malheureux qui étaient en détresse à plus de trente mètres de haut. M. VERMONT me répondit qu'il ne voyait d'autre moyen d'arriver à ce résultat qu'en élévant un échafaudage intérieur au moyen de madriers placés de distance en distance sur les entretoises de la charpente métallique, de façon à former un certain nombre de paliers qu'on relieraient entre eux par des échelles. Ce moyen, bien que devant prendre beaucoup de temps, me parut en effet le seul praticable; car je ne pensais pas alors qu'on pût trouver un homme assez hardi pour monter, en s'aidant des pièces de la charpente en fer, jusqu'au sommet de l'appareil. J'invitai donc M. VERMONT à prendre, sans plus tarder, les mesures nécessaires pour mettre son plan à exécution, et je l'engageai, en même temps, pour faciliter et abréger le travail, à faire venir la grande échelle de sauvetage des pompiers, qui devait permettre de monter jusqu'au balcon qui se trouve au tiers de la hauteur de l'ascenseur. M. VERMONT envoya immédiatement chercher chez lui, par des voitures du train des équipages, mises à sa disposition par l'autorité militaire, les bois nécessaires, et à l'Hôtel des Pompiers la grande échelle.

Pendant ce temps, était arrivé au pied de l'ascenseur un ancien marin, occupé au service des voiles du concours hippique, M. LOIRAND. Ce courageux citoyen déclara que si l'on voulait mettre à sa disposition une poulie et une corde de dimensions convenables, à l'extrémité de laquelle on suspendrait un fauteuil, il se faisait fort d'aller fixer la poulie au sommet de l'ascenseur, et de permettre ainsi de descendre les personnes en détresse, sans danger pour elles.

Au moment où *le marin* faisait cette proposition, M. LABBÉ, commandant des Pompiers, arrivait avec la grande échelle de sauvetage, qui fut immédiatement dressée; elle aboutissait précisément à hauteur du premier balcon. Pendant qu'on dressait l'échelle, j'avais recommandé aux assistants de s'abstenir d'y monter sans ordres. Mais, malgré mes recommandations, à peine l'échelle était-elle en place que sept ou huit personnes, pompiers et civils, s'élancèrent dessus et se trouvèrent en peu d'instant au premier balcon; puis, de là, trois ou quatre se mirent en devoir de monter le long de la charpente en fer de l'ascenseur. Prévoyant que les plus grands malheurs étaient à craindre si ces personnes arrivaient à la plate-forme supérieure sans qu'un plan de sauvetage raisonné eut été arrêté, je leur criai de descendre et d'attendre des ordres pour agir. Elles descendirent en effet; mais bientôt, impatientes de se dévouer au sauvetage de leurs concitoyens en détresse,

elles se mirent de nouveau en devoir de faire l'ascension de l'appareil. — C'est alors que, pénétré de la responsabilité qui incomberait à l'Administration municipale tout entière si, en présence de l'un de ses membres, quelques hommes, n'obéissant qu'à l'impulsion généreuse qui les poussait, se livraient à quelqu'acte de folle témérité, dont les conséquences pouvaient amener une catastrophe nouvelle, je gravis à mon tour les degrés de l'échelle de sauvetage, en enjoignant aux personnes qui m'avaient précédé sur le balcon de m'attendre. C'étaient MM. François HUBRECHT, ouvrier mécanicien; WAROUFF, caporal des pompiers; CAROEN, peintre en bâtiments; Désiré HUET, sergent des pompiers, Emile VANISCHOOT, ouvrier cordonnier; Louis SANTRÉ, caporal des pompiers; Louis BIJON, pompier mécanicien, et un ouvrier menuisier dont je n'ai pu me procurer le nom.

J'eus toutes les peines du monde à ramener au calme cette poignée de braves; tous prétendaient monter au sommet de l'ascenseur? Les uns voulaient descendre sur leur dos les voyageurs en détresse, les autres voulaient leur attacher une corde sous les bras, et les descendre ainsi, au risque de leur rompre bras et jambes, ou de leur fendre la tête contre les entretoises de la charpente métallique. Je les invitai à m'expliquer, chacun à son tour, et avec calme, les moyens qu'ils prétendaient mettre en œuvre; quand ils se furent tous expliqués, se critiquant réciproquement, les esprits étaient apaisés, et je pus leur faire comprendre que la seule chose réellement pratique, puisqu'ils se trouvaient à plusieurs ayant la hardiesse de monter au sommet de l'ascenseur, était de mettre à exécution le plan proposé quelques instants auparavant par le marin LOIRAND; cependant, je manifestai la crainte qu'un fauteuil fixé à l'extrémité de la corde qui devait servir à la descente, ne présentât encore de grands dangers, en raison des oscillations qui ne pouvaient manquer de se produire. Le pompier mécanicien, Louis BIJON, me tira d'embarras en m'apprenant qu'il y avait à l'Hôtel des Pompiers un grand panier de sauvetage, faisant partie d'un engin imaginé par M. le docteur CASTELAIN, et qui pouvait contenir deux personnes à la fois, sans danger. Dès lors, il n'y avait plus d'hésitation possible... Je hélai donc le Commandant des pompiers resté en bas, et lui demandai de faire chercher le *Panier Castelain* et une *bonne* corde de dimension convenable, toutes celles que nous avions jusqu'alors étant trop courtes et trop faibles.

Pendant que M. LABBÉ faisait chercher ces deux engins, M. HUBRECHT, muni de l'une des mousfles d'un palan en guise de poulie, montait à la plate-forme supérieure, suivi de près par le caporal WAROUFF. Ils devaient fixer la poulie au

moyen d'une corde, à l'arbre de couche qui porte, à la partie supérieure de l'ascenseur, les poulies sur lesquelles s'enroulent les cables. Mais je vis bientôt redescendre HUBRECHT, qui me déclara que l'arbre de couche sur lequel il comptait et tout le système qui le supportait étaient complètement détraqués, et menaçaient de s'écrouler pour peu qu'on y touchât. Il fallait donc renoncer à ce point d'appui et chercher autre chose ; une pièce de bois placée en travers sur les deux croix de St-André les plus élevées, paraissait la meilleure solution ; mais monter, à une pareille hauteur, une pièce de bois assez solide pour remplir l'office qu'on devait en attendre, n'était pas chose facile ; ce fut encore HUBRECHT qui leva la difficulté : il déclara que, connaissant à fond l'Ascenseur, à la construction duquel il avait travaillé, il savait où trouver une pièce de bois convenable dans le campanile qui surmonte l'édifice. Il remonta donc dans le haut, et bientôt après, la pièce de bois avec la poulie étaient en place.

A ce moment, le marin LOIRAND, qui était resté en bas, après avoir solidement amarré avec de bonnes cordes le panier qu'on avait apporté, monta sur la plate-forme supérieure, emportant, attaché à sa ceinture, le bout d'un cable solide de 200 mètres de long qui avait été fourni par un entrepreneur dont le nom m'est resté inconnu. Le jeune CAROEN suivit de près le marin, ce qui porta à quatre le nombre des sauveteurs qui se trouvaient sur la plate-forme supérieure.

Le panier que l'on avait monté fut fixé à l'extrémité de la corde que l'on avait fait passer préalablement sur la poulie. C'est alors, à ce moment solennel où tous les cœurs battaient d'une indicible émotion, qu'HUBRECHT, s'élançant dans le panier qui se balançait au-dessus de l'abîme, se fit descendre jusqu'au balcon inférieur, puis remonter à la plate-forme supérieure. Cet acte, à la fois si simple et si sublime, donna une confiance absolue aux malheureux qui, depuis deux heures (il était alors huit heures un quart), se sentaient entre la vie et la mort ; et le sauvetage commença dans le plus grand calme.

Les rôles étaient ainsi répartis : MM. HUBRECHT, WAROUFF, LOIRAND et CAROEN, qui étaient à la plate-forme supérieure,aidaient les voyageurs à se placer dans le panier sans accident ; puis l'un d'eux donnait le signal du départ. Au balcon inférieur, MM. Désiré HUET, Emile VANISCHOOT, Louis SANTRÉ et Louis BIJON faisaient le service de la corde : c'est-à-dire qu'ils descendaient le panier plein et le remontaient vide ; plusieurs d'entre eux, notamment le sergent de pompiers HUET, eurent les mains fortement écorchées dans ce rude labeur. M. HERLAND, capitaine

de pompiers, qui était venu nous rejoindre un peu avant le premier sauvetage, tenait la corde de secours qui devait servir à éviter les oscillations trop brusques du panier, pendant que, de mon côté, je me tenais penché sur la balustrade intérieure du balcon pour surveiller la descente et donner les indications nécessaires aux personnes qui manœuvraient la corde. En bas, M. MONGY, directeur des travaux municipaux, arrivé un peu avant le premier voyage de descente, donnait le signal de l'enlèvement du panier par un coup de sifflet dès qu'il était vide. Les voyageurs étaient reçus à leur arrivée par M. RIGAUT, premier adjoint, qui, prévenu tardivement, était arrivé vers huit heures du soir, M. le commandant des pompiers, et un grand nombre d'autres personnes que je n'ai pu reconnaître du point où j'étais.

Je dois signaler aussi le dévouement de M. DEBAR, électricien, qui, vers huit heures et demie du soir est venu me proposer de monter à la plate-forme supérieure, si je pensais que sa présence pût y être utile ; mais je crus devoir m'opposer à ce qu'il s'exposât, le service étant suffisamment assuré par les quatre sauveteurs qui se trouvaient en haut.

A 10 heures et quelques minutes, le sauvetage des vingt-neuf personnes qui étaient restées en détresse sur la plate-forme supérieure était achevé, et les sauveteurs étaient tous descendus, sans qu'aucun accident ne se fût produit. Le panier avait été monté et redescendu dix-huit ou vingt fois ; l'opération avait duré un peu moins de deux heures.

Vous trouverez peut-être, Monsieur le Maire, cet exposé un peu long : mais je crois qu'il était nécessaire, pour mettre en lumière le rôle exact de chacun, et justifier les propositions ci-dessous que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je vous propose :

1^o De prier Monsieur le Préfet du Nord de vouloir bien demander une médaille d'argent de 2^e classe pour chacun des courageux citoyens dont les noms suivent :

Monsieur François HUBRECHT, ouvrier mécanicien.

Monsieur WAROUFF, caporal des Pompiers.

Monsieur LOIRAND, ex-marin.

Monsieur Emile CAROEN, peintre en bâtiments.

2^o De décider que chacun des citoyens dont les noms suivent, qui ont pris une part active au sauvetage, recevra une médaille d'argent, grand module, aux armes de la Ville, sur laquelle sera gravé son nom avec une dédicace rappelant le dévouement dont il a fait preuve.

Ce sont Messieurs :

Désiré HUET, sergent des pompiers.
Emile VANISCHOOT, ouvrier cordonnier.
Louis SANTRÉ, caporal des pompiers.
Louis BIJON, Pompier mécanicien.

3^e D'adresser les remerciements les plus chaleureux à M. le général en chef, à tous les officiers de la garnison, au corps des Pompiers et à messieurs les médecins civils et militaires, dont le concours nous a été si précieux dans la terrible catastrophe dont notre malheureuse cité vient d'être victime.

M. le MAIRE. — L'Administration, je n'ai pas besoin de vous le dire, a admis les propositions de M. GAVELLE. Je ne doute pas que le Conseil se joigne à elle, pour remercier les généreux concitoyens qui ont contribué à opérer le sauvetage des victimes.

M. ROCHART. — J'applaudis au rapport de M. GAVELLE et je le félicite du zèle qu'il a déployé; mais je me permettrai de faire une petite observation au sujet de la descente de la cage. J'étais présent lorsque la catastrophe s'est produite. Plusieurs craquements ont d'abord eu lieu, puis un bruit formidable, qui a été le signal de la descente vertigineuse, s'est fait entendre. J'appelle sur ce point l'attention de la Commission d'enquête.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il s'est produit un premier craquement, puis un second à quinze ou vingt secondes d'intervalle, et la toiture du campanile a volé en éclats.

M. ROCHART. — Je vous demande pardon.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je dis ce que j'ai vu. La Commission d'enquête appréciera.

M. DALBERTANSON. — Il y a dans les observations de M. GAVELLE deux parties distinctes. Il convient, à mon avis, de ne pas tenir compte de la première partie orale. Nous sommes en présence d'un procès qui se terminera certainement à notre satisfaction. Il ne faut pas qu'une parole prononcée au sein du Conseil municipal vienne donner de la force à l'adversaire de la Ville. Je demande donc que cette première partie ne figure pas au procès-verbal. Quant à la seconde partie, qui est

écrite, c'est un rapport à l'Administration. Je l'ai écoutée religieusement, j'en ai retenu tous les détails. On propose d'adresser des félicitations à MM. les Généraux et aux autorités qui ont prêté leur concours. Je les remercie, mais je dis qu'il convient que le Conseil donne affectueusement, sincèrement, pleinement à tous ceux qui se sont dévoués, et notamment à HUBRECHT, WAROUFF et autres, un témoignage d'estime. C'est dans ces termes que je dépose sur le bureau l'ordre du jour suivant :

« *Le Conseil, en présence des services rendus par MM. WAROUFF, LOIRAND, HUBRECHT, etc., etc., lors de la Catastrophe de l'Ascenseur,*
» *Envie à ces généreux et braves citoyens, l'hommage le plus affectueux de ses sentiments de complète reconnaissance. »*

M. le MAIRE. — Vous ne faites que reproduire les propositions de l'Administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est la remarque que j'allais faire.

M. BAGGIO. — M. DALBERTANSON a demandé la parole avant d'avoir entendu les conclusions du rapport.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous demandons des récompenses honorifiques pour certains citoyens, et une médaille municipale pour d'autres. Quant aux autorités qui nous ont prêté leur concours, nous proposons pour elles des remerciements.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON se rallie sans doute aux propositions de M. GAVELLE.

M. DALBERTANSON. — Je demande simplement que le Conseil envoie son salut le plus gracieux, le plus intelligent, aux concitoyens qui se sont dévoués.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous demandons plus que cela.

M. WERQUIN. — Et nous vous l'accordons ; mais il ne faut pas que la modestie du Rapporteur fasse oublier les services qu'il a rendus. Je propose au Conseil de vouloir bien adresser ses remerciements et ses félicitations à M. l'Adjoint GAVELLE, pour la belle conduite qu'il a tenue en cette terrible circonstance (*Assentiment unanime*).

M. le MAIRE. — Je remercie M. WERQUIN de son initiative. Au nom du Conseil, au nom de l'Administration municipale, j'adresse à M. GAVELLE de chaleureux remercîments.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je suis profondément touché du témoignage d'estime que me donne le Conseil; mais je ne mérite pas tant d'honneur. J'ai rempli tout simplement mon devoir. En m'y soustrayant, j'aurais été indigne de la confiance que mes collègues m'ont témoignée alors qu'ils m'ont fait l'honneur de m'appeler à prendre place dans l'Administration municipale.

Passant ensuite à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

Acquisition de terrain pour la construction d'un second Lycée.

Dispense de purge légale.

Par acte administratif du 6 mai 1884, enregistré le 16 du même mois, la Ville a acquis des Hospices, pour la construction d'un second lycée, un terrain de 26,044 mètres carrés, 04 décimètres, sis à Lille, limité par le boulevard Victor Hugo, les rues de Wazemmes, d'Artois, Barthélémy Delespaul, et Jeanne d'Arc.

Ce bien ne pouvant être grevé d'aucune hypothèque légale, et les Hospices l'ayant vendu avec garantie, après l'avoir possédé pendant un laps de temps plus que suffisant pour leur en assurer l'entièbre possession, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration municipale de remplir les formalités de purge des hypothèques sur cette acquisition.

Le CONSEIL,

ACCORDE la dispense demandée.

*Caisse de retraite
des Services
municipaux.
Règlement
de pension.*

Veuve MARCY.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Le sieur MARCY, Joseph-Désiré-Jules, employé au Bureau central de police, est décédé le 16 Avril 1884, laissant une veuve et un enfant âgé de moins de dix-huit ans.

Entré dans le service de la police le 1^{er} Août 1867, le sieur MARCY comptait au jour de son décès, 16 ans, 8 mois et 16 jours de services avec un traitement moyen de 1800 francs, pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 501 fr. 33 c. La dame veuve MARCY, née Amélie-Céline-Hectorine ROBILLIART, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de son enfant, conformément au règlement.

VU :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

1^o Que le sieur MARCY et la dame ROBILLIARD, ont contracté mariage le 2 janvier 1869.

2^o Que de ce mariage est issu Edouard-Ange-Eugène, né le 18 juillet 1869;

3^o Que ledit sieur MARCY est décédé le 16 avril 1884.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux MARCY.

Le règlement de la Caisse de retraite duquel il résulte, articles 8 et 9, que la dame MARCY a droit à une pension de 275 fr. 72 c. calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir de son mari	250	66
$\frac{1}{10}$ ^{me} de 250,66 attribué à son enfant25	06
Total	Fr. 275	72

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve MARCY à 275 fr. 72 c. à partir du 17 avril 1884, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 25 fr. 06 le 19 Juillet 1887 jour où son enfant aura accompli sa 18^{me} année.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions de l'Administration.

M. le MAIRE soumet au Conseil municipal un rapport de l'honorable M. HOUDE, proposant, au nom de la Commission spéciale, la mise à la retraite de dix Sapeurs-Pompiers qui ont atteint l'âge et le temps de service réglementaires.

Les ressources de la Caisse permettant le paiement de ces pensions, l'Administration municipale est d'avis de les allouer.

*Caisse de retraite
des Sapeurs-
Pompiers.*

*Liquidation
de pensions.*

RAPPORT adressé à M. le Maire de Lille, au nom de la Commission spéciale de la Caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers, par M. HOUDE, Conseiller municipal :

MONSIEUR LE MAIRE,

La Commission spéciale des Sapeurs-Pompiers, instituée en vertu de l'article 148 de l'arrêté municipal du 28 septembre 1874, dans sa séance du 23 mai, a examiné douze demandes d'admission à la retraite, formées par les sieurs DESREUMAUX, Adolphe ; SILLARD, Frédéric ; LIEUTENANT, Victor ; MILLE, Désiré ; DARGON, Florentin ; HANZELIN, Pierre ; LAROSE, Charles ; HERPIN, Henri ; DELERUE, Louis ; FAISANT, Louis ; VANBELLE, Louis ; ALAVOINE, Juvénal.

La demande du sieur MILLE, Désiré, qui n'a pas 50 ans d'âge, doit être écartée,

aux termes de l'article 143 du règlement. Les autres postulants étant dans les conditions réglementaires, nous vous proposons de liquider leurs pensions à partir du 1^{er} juillet, sauf en ce qui concerne le sergent ALAVOINE, qui est encore capable de faire son service au moins un an, et ne peut, dès lors, réclamer l'application de l'article 143 du règlement.

Ces pensions peuvent être servies sur les fonds de la Caisse de retraite. En effet, il faut ajouter aux 1,566 fr. 17, reliquat au 31 décembre 1883, le montant de deux pensions éteintes depuis le 1^{er} janvier et s'élèvant au total à 700 francs. Le disponible est donc de 2,266 fr. 17, et nous ne devons payer cette année qu'un semestre de dix nouvelles pensions, soit 1,500 francs.

Dans ces conditions, nous vous prions, Monsieur le Maire, de demander au Conseil la liquidation de ces pensions.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Ecole
municipales.*

*Fourniture
de livres de prix.*

Adjudication.

M. le MAIRE soumet les cahier des charges et catalogue, préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des livres de prix aux écoles municipales pendant les années 1884, 1885 et 1886.

Il propose au Conseil de les adopter.

Le Conseil municipal,

ADOpte le cahier des charges et le catalogue qui lui sont présentés.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Couverture
de Canaux
et Construction
d'aqueducs.*

*Mise
en adjudication.*

Dans la séance du 4 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé un ensemble de travaux s'élevant à la somme de 3,543,260 francs.

Afin d'en assurer l'exécution rapide, il y a lieu de poursuivre le plus promptement possible leur mise en adjudication.

Nous vous soumettons à cet effet les devis et cahier des travaux de construction d'égoûts et de couvertures de canaux compris dans le projet d'ensemble.

Pour exciter la concurrence, nous avons divisé ces travaux en quatre lots, se décomposant comme suit :

1^{er} LOT :

Aqueducs rue des Postes et rue Henri Kolb	97.500	"
Aqueducs rues d'Eylau, d'Austerlitz, des Rogations, et reconstruction de l'aqueduc rue des Sarrazins.	39.000	"
Aqueducs rues des Roses et Mercier	7.000	"
Aqueduc rue N° 51	7.500	"
TOTAL DU 1 ^{er} LOT.	<u>151.000</u>	<u>"</u>

2^e LOT :

Couverture du canal des Stations	410.000	"
Id. Vauban	60.000	"
TOTAL DU 2 ^e LOT.	<u>470.000</u>	<u>"</u>

3^e LOT :

Aqueducs rues de Condé, de Bapaume et Courmont	48.000	"
Aqueduc rue d'Arras	37.500	"
TOTAL DU 3 ^e LOT.	<u>85.500</u>	<u>"</u>

4^e LOT :

Aqueduc rue du Long-Pot.	50.000	"
Aqueduc rue des Guinguettes	54.000	"
TOTAL DU 4 ^e LOT.	104.000	"

Nous vous demandons, Messieurs, d'approver les devis et cahier des charges de ces travaux, d'autoriser leur mise en adjudication.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

.....

*Demandes de
bourses à l'Ecole
Polytechnique
et de Saint-Cyr.*

Avis à donner.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 Avril 1850, art. 13 et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de onze demandes de bourses, avec trousseaux, à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole spéciale de Saint-Cyr. Ces demandes sont présentées en faveur de leurs fils, par :

1^o

M^{me} BOULANGER, née VANRISCOTTE, veuve avec un fils unique. Son mari représentant de commerce à Lille est mort le 10 décembre 1869, la laissant sans aucune fortune; c'est son frère, conducteur des Ponts-et-Chaussées qui l'a recueillie et s'est imposé les plus lourds sacrifices pour donner à son fils une bonne instruction.

Le candidat a fait ses études au Lycée; il est digne à tous égards de la faveur du Gouvernement.

2°

M. ERNOUT, employé de commerce, père de 5 enfants qui suivent encore les cours de nos écoles municipales. Le pétitionnaire n'a pour vivre que le produit de son emploi, qui peut être évalué à 3,000 francs par an; il a à sa charge sa belle-mère et se trouve dans une situation digne d'intérêt.

3°

M. HUMBERT, professeur au Lycée de Lille. Ce fonctionnaire est père de trois enfants, et n'a pour vivre que le produit de son traitement.

4°

M. GROSJEAN, colonel du 19^e chasseurs à cheval. Cet officier supérieur a trois enfants à sa charge et le rang qu'il doit tenir à Lille lui impose de grands sacrifices pécuniaires. Il n'a comme ressources que son traitement et un revenu de 3000 francs du chef de sa femme.

5°

M. MAMET, gérant du Cercle des Officiers de Lille. Le pétitionnaire est dans une situation de fortune des plus médiocres et ne peut, en aucune façon, subvenir aux frais d'entretien de son fils à l'Ecole de Saint-Cyr.

6°

M. VARAIGNE, chef de bataillon en retraite. Cet ancien officier, père de huit enfants, n'a pour vivre que sa pension de retraite s'élevant à 3000 fr. et un revenu d'égale importance du chef de sa femme.

7°

M. VERMOOTE, domestique à Lille. Le pétitionnaire ne gagne que 40 fr par mois;

il ne peut donc subvenir aux frais d'entretien de son fils actuellement sous-officier au 65^e régiment de Ligne.

8^o

M. HOLBECQ, Jean-Baptiste, cabaretier. Il n'a pour vivre avec sa femme et son enfant que le produit de son débit de boissons.

9^o

M. MIZON, Raymond-Charles, soldat au 43^e de ligne. Ce candidat est orphelin et ne possède aucune fortune personnelle. Sa position est digne à tous égards du plus vif intérêt.

10^o

M. VANLATON, Carlos, confectionneur à façon. Il n'a d'autres ressources pour élever ses six enfants que le produit de son travail.

11^o

M. VERET, Louis, fabricant d'articles en tôle. Il a six enfants à sa charge dont l'éducation et l'instruction ont nécessité jusqu'ici de grandes dépenses.

Nous vous proposons Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils dans les Ecoles Polytechnique et de Saint-Cyr.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

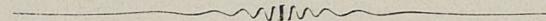
M. le MAIRE fait connaître que M. HÉRIN, architecte, désire acquérir la portion restante du lot n° 51 des terrains militaires, d'une superficie de 658 mètres, et présentant un développement de façade de 82^m63 sur les rues de Saint-Omer, de Toul et du Port.

*Vente
d'un terrain
rues de St-Omer,
de Toul et du Port.*

Il offre comme mise-à-prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 31 francs par mètre carré, prix auquel a été vendu le terrain situé vis-à-vis, le 3 mai 1881. La Ville réalisera de ce fait une recette de 20,398 francs.

Dans ces conditions, la proposition de M. HÉRIN est acceptable. L'Administration est d'avis de l'accueillir favorablement.

L'affaire est renvoyée à la Commission des Finances.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

*Vente de terrain
aux abords de la
Porte de Paris.*

MESSIEURS,

Par lettre du 10 mars 1883, MM. JANSSSENS frères demandent à acquérir la totalité du lot n° 36 des terrains militaires. Cette parcelle, front à la place de la porte de Paris, au square Ruault et à la rue Rocroy, a un développement de façade de 65 mètres et une superficie d'environ 600 mètres.

La mise-à-prix, pour servir de base à l'adjudication publique, serait de 40 francs par mètre carré, et les pétitionnaires acceptent toutes les conditions ci-après indiquées pour l'érection des constructions à établir autour de l'arc de triomphe de la porte de Paris :

1^o La hauteur des façades, mesurée entre le sol du trottoir et le haut de la corniche supérieure, sera de 16 mètres ;

2^o La hauteur du rez-de-chaussée, mesurée depuis le trottoir jusqu'au-dessous du balcon, sera de 4^m60 ;

3^o Il sera interdit d'établir des entre-sols ;

4^o La hauteur du dessus de la galerie des balcons, mesurée du trottoir, sera de 5^m80 ;

5^o La saillie de la galerie des balcons du premier étage sera exactement de 0^m80 ; pour les croisées des étages supérieurs, il n'y aura d'autres conditions imposées que celles inscrites dans le règlement général de la Voirie ;

6^o Les balcons devront être en pierre ou en fer et supportés par des consoles en pierre de roche ;

7^o Entre les balcons du premier étage et la corniche supérieure, il sera établi trois étages dont la hauteur n'est pas déterminée ;

8^o Les façades devront avoir au moins 8 mètres de largeur ;

9^o Il ne pourra être établi d'avant-cours. Les façades devront être élevées à l'alignement de la voie publique et construites à rez-de-chaussée en pierre de roche et en vergelé aux étages. Il est interdit d'employer la brique, même recouverte d'un enduit ;

10^o Il est interdit d'établir des galeries surmontant la corniche ;

11^o Il est également interdit de faire des étages formant attique ; les toits seront construits de façon que le premier brisis se trouve sur une ligne horizontale, à 2^m50 au-dessus de la corniche et à 0^m65 en arrière du nu du mur de face. Les brisis seront recouverts d'un bourrelet à moulures ;

12^o Les faîtes des maisons entourant la place seront placés sur une même ligne horizontale, et l'inclinaison de la pente supérieure de la toiture sera réglée à 35° ;

13^o Les cheminées seront décorées de moulure et devront être en briques et pierres bleues de Soignies ;

14^o Les constructeurs auront la faculté d'établir des sous-sol ;

15^o Les trottoirs seront construits en asphalte sur toute leur longueur.

Ces conditions déprécient certainement la valeur des terrains à vendre, et le chiffre proposé nous paraît très convenable comme base d'adjudication.

Cette affaire a déjà été soumise au Conseil municipal. La Commission a eu la pensée d'y joindre la question d'acquisition d'un terrain contigu, appartenant au Bureau de Bienfaisance ; de là un retard considérable qui n'a pas permis d'arriver en temps utile à une solution définitive. D'ailleurs cette connexité ne saurait être admise sans danger, et nous croyons qu'il convient de statuer séparément sur chacune de ces questions.

Dans cette situation et pour éviter tout nouveau retard, nous n'hésitons pas à vous proposer d'accepter les propositions de MM. JANSSENS frères, qui procureront à la Ville une recette minimum de 24,000 fr.

Renvoi à la Commission des Finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

*Façade de la
Grand'Garde.*

Restauration.

MESSIEURS,

Le délabrement de la façade de la Grand'Garde oblige l'autorité militaire à prendre les mesures nécessaires pour faire opérer la restauration entière de cet édifice. Le ministre de la Guerre ne paraît pas disposé à accorder les fonds suffisants pour faire des réparations complètes conservant à la façade son caractère primitif.

Pour empêcher la disparition de cette façade monumentale, qui est une des originalités architecturales de la Ville, nous sommes d'avis, Messieurs, de participer pour moitié dans les frais d'exécution, s'élevant à 16,500 francs. Mais il y a lieu de craindre que le service militaire ne veuille pas courir les risques de cette opération ; aussi conviendrait-il de nous en charger, moyennant versement par l'Etat, dans la Caisse municipale, d'une subvention fixe de 8,250 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à la Commission des Travaux.

M. WERQUIN. — Je ne m'oppose pas le moins du monde au renvoi de la question à la Commission des Travaux. Seulement, la proposition qui nous est faite ne me

semble pas impliquer, de la part du Conseil, une vive sympathie. La Grand'Garde est un monument inutile dans lequel se trouvent des soldats qui s'ennuient à monter la garde ; elle est un embarras pour la Ville. Je ne sais si sa conservation intéresse les gens qui s'occupent d'antiquités ; dans ce cas, je proposerais de la photographier ; mais ce que je puis dire, c'est que sa démolition serait chose admirable pour le développement du marché Saint-Nicolas. Ce marché est neuf, son architecture ne présente peut-être aucun intérêt pour les antiquaires, seulement, il est d'une utilité incontestable. Il serait très désirable de l'ainener en façade jusque sur la Grand'Place, ce qui faciliterait son accès. Je crois répondre au vœu d'un certain nombre de Lillois en demandant le transfert, sur un autre point, de la Grand'Garde, qui gêne beaucoup de monde. Je prie la Commission des Travaux de vouloir bien tenir note de mes observations.

M. GAVELLE, *Adjoint.* — La Commission des Travaux a qualité pour étudier la question, et elle n'y manquera pas ; mais puisque M. WERQUIN a cru devoir donner des explications, vous me permettrez d'intervenir dans le débat. Nous ne sommes pas du tout libres de faire ce que nous voulons de la Grand'Garde. Ce monument nous appartient, il est vrai ; mais la jouissance en est affectée, à perpétuité, à l'autorité militaire. Nous pouvons parfaitement en demander la démolition, mais on nous imposera certainement alors la condition de donner un autre local, sur un autre point de la Ville, et à la convenance du Département de la Guerre. Comme nous n'avons aucune espèce de local à offrir, nous devons laisser la Grand'Garde là où elle est. L'autorité militaire n'est pas obligée de participer pour moitié dans la dépense. La Grand'Garde est un monument municipal, à ce titre, nous sommes tenus de l'entretenir. Nous n'avons pas à voir si le poste est ou n'est pas utile. Etant donnés ces renseignements, je crois que la question sera facilement résolue. Notre intérêt est de profiter des bonnes dispositions de l'autorité militaire, qui consent gracieusement à participer aux frais de restauration.

M. WERQUIN. — J'invite, au contraire, l'Administration municipale à s'entendre avec l'autorité militaire, qui reconnaît elle-même l'inutilité de ce bâtiment.

M. GAVELLE, *Adjoint.* — C'est une erreur, puisque l'autorité militaire contribue pour moitié dans la dépense.

M. WERQUIN. — La Grand'Garde est un monument municipal ; mais je ne sache pas que nous soyons obligés de la réparer.

M. GAVELLE, Adjoint. — La situation est tout-à-fait la même que pour les édifices consacrés au culte.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

Hospices.

*Installation d'une
buanderie
centrale.*

MESSIEURS,

Lors de l'examen du Budget des Hospices pour 1878, le Conseil municipal, dans sa séance du 22 mars, émit le vœu de voir créer une buanderie centrale. Ce projet, ajourné faute de ressources, peut enfin recevoir son exécution, et l'Administration charitable, heureuse de déférer aux désirs du Conseil, a fait établir un devis de la dépense projetée, qui s'élève à 100,000 francs. Ce chiffre est certainement fort élevé, mais outre les avantages à retirer de la mesure en ce qui est du renouvellement annuel du linge, qui atteint annuellement près de 60,000 francs, il y aura une économie réelle de 7,000 francs par an sur le prix de revient du blanchissage, ce qui permettra d'amortir en douze années le capital engagé.

Dans ces conditions, Messieurs, nous n'hésitons pas à vous demander d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération de la Commission hospitalière en date du 12 avril 1884.

M. DALBERTANSON. — C'est un avis que nous avons à donner. Ne pourrions-nous pas dire ceci : A l'avenir, tous ces genres de travaux seront soumis à une adjudication ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'est pas question de mettre en adjudication le blanchissage du linge des Hospices ; il s'agit d'une installation de buanderie. Actuel-

lement, les Hospices confient leur blanchissage à des entrepreneurs. Si ce mode de procéder devait se continuer, la demande de M. DALBERTANSON aurait sa raison d'être. Mais l'Administration des Hospices nous dit : Quel que soit le blanchisseur que nous prenions, quel que soit le rabais qu'on nous fasse, nous avons avantage à blanchir nous-mêmes. Avec le système actuel, l'usure du linge est considérable ; il doit, par suite, être remplacé plus souvent. Je crois que cette affaire demande à être étudiée de très près. J'en propose le renvoi à la Commission des Finances.

M. J.-B. DESBONNET. — Cette question a été examinée par l'ancien Conseil, qui l'a renvoyée à la Commission des Finances. Un rapport a dû être présenté.

M. le MAIRE. — Aucun rapport n'a été déposé.

M. J.-B. DESBONNET. — Dans tous les cas, il s'agit d'une affaire très importante ; il convient de l'examiner sous toutes ses faces.

M. ROCHART. — Il est entendu que la Commission des Finances étudiera l'affaire au point de vue de l'hygiène, aussi bien qu'au point de vue financier (*Assentiment*).

M. GAVELLE, Adjoint. — La question tout entière doit être renvoyée à la Commission des Finances.

Le renvoi à la Commission des Finances est adopté.

Compte
du Receveur
municipal.

Exercice 1883.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1883.

Il présente :

En recettes	9.211.705 50
En dépenses	10.214.580 01
Excédant de dépenses	1.002.874 51
L'exercice 1882 ayant été clos avec un excédant de recettes de	3 429.790 90
Le résultat définitif de l'exercice 1883, égal au résultat du	
Compte d'Administration, présente un excédant de recettes de	<u>2.426.916 39</u>

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté et de réservé l'examen détaillé de la Commission des Finances pour le Compte d'Administration.

Le Conseil,

DONNE un avis favorable à l'approbation du Compte du Receveur municipal pour l'exercice 1883.

M. BAGGIO présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Commission de la
Caisse des Ecoles.*

*Rapport sur la
gestion de 1883.*

Le règlement de la caisse des Ecoles nous prescrit de rendre compte chaque année de nos travaux et de l'emploi des fonds ainsi que de l'état de la caisse. Une copie de

ce compte rendu doit être mise sous les yeux du Conseil municipal à la session de Mai.

C'est pour obéir à cette prescription que j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant :

« Le comité de la caisse des Ecoles a été installé le 8 novembre 1883 et sa mission devait se borner à cette époque à organiser une distribution générale de vêtements pour la fin de l'année. Vous avez, à cet effet, nommé le 15 novembre dernier une Commission chargée des achats de vêtements et dans votre séance du 10 décembre, cette Commission vous soumettait les divers types qu'elle avait choisis.

La distribution a eu lieu le 26 décembre, conformément aux demandes dressées par les instituteurs et institutrices, demandes vérifiées et contrôlées par les Commissaires-Enquêteurs désignés par vous et pris parmi les membres du comité. Vous aviez décidé et posé en principe que pour l'allocation des secours vous prendriez uniquement en considération la position des parents et le mérite des élèves.

Le nombre des enfants ainsi secourus a été :

<i>Pour les Ecoles primaires de garçons</i>	1454	<i>sur 5034 inscrits.</i>
<i>Id.</i>	1379	<i>sur 4646 id.</i>

Cette distribution générale n'a pas été sans donner lieu à quelques critiques ; on s'est plaint notamment que les vêtements et les chaussures n'étaient pas toujours proportionnés à la taille des enfants. C'est un défaut auquel il sera facile de remédier à l'avenir ; la qualité des vêtements pourra également être améliorée. Il faut, d'ailleurs, tenir compte que le comité était pressé par le temps, que cette distribution a été organisée en quelques semaines et qu'il a fallu faire vite. Quant au mode de distribution, il paraît présenter des inconvénients assez graves qu'il importe de vous signaler.

Il est d'abord fort difficile, pour ne pas dire impossible, d'instruire en même temps le nombre considérable des demandes de secours adressées à la Commission, et malgré les soins apportés par les instituteurs et les institutrices dans la recherche des renseignements, malgré le zèle des Commissaires-Enquêteurs, il arrive fatalement que des erreurs sont commises.

La distribution générale faite à l'école suscite des jalouxies et des mécontentements ; on fait des comparaisons, on considère comme un droit ce qui n'est qu'un secours donné à la misère, et ce ne sont pas les plus nécessiteux qui sont le plus aptes à réclamer.

Nous avons appris également que les secours ne profitaient pas toujours à ceux que vous avez voulu secourir, et que, dans bien des cas, les vêtements étaient portés par les frères ou sœurs des enfants désignés par le Comité, quand ils n'étaient pas mis en vente sur le marché.

J'ai cru de mon devoir, Messieurs et chers Collègues, de vous signaler ces inconvénients et ces abus. Nous devons y remédier dans la mesure du possible.

Supprimerons-nous, par exemple, la distribution générale de fin d'année pour la remplacer par des allocations faites au fur et à mesure des besoins ? Les demandes de secours seraient ainsi mieux contrôlées et nous éviterions peut-être la plupart des inconvénients d'une distribution générale. Notre mission consiste à encourager et à faciliter la fréquentation des écoles. Nous devons rendre l'école facile : c'est le corollaire de l'école obligatoire. Nous devons, notamment, distribuer des secours en vêtements, afin de permettre aux enfants pauvres de venir en classe avec une tenue décente. Mais nous voulons conserver à l'école son véritable caractère ; il ne faut pas qu'on puisse y voir comme une annexe du Bureau de Bienfaisance, à laquelle on enverrait les enfants à une certaine époque de l'année pour aller chercher leur paquet de vêtements.

Le budget de la Caisse des Ecoles s'établissait comme suit pour l'année 1883.

Crédit :

1 ^o Crédits portés au budget pour distribution d'aliments chauds et fournitures classiques dans les écoles maternelles	27.750	»
2 ^o Produit de divers legs	2.132	50
3 ^o Crédit pour distribution de vêtements dans les écoles maternelles.	20.000	»
4 ^o Crédit pour distribution de vêtements dans les écoles élémentaires.	10.000	»
	59.882	50

A ces divers crédits, il y a lieu d'ajouter :

1 ^o Somme versée par M ^{me} LOYER, en janvier 1883. . .	400	"	625	"
2 ^o Id. id. en décembre 1883. . .	225	"		
Total du crédit . . .			60.507	50

Dépenses :

Ecole maternelles	Aliments chauds et fournitures classiques	18.598 "	39.894 50
	Achat de vêtements	21.296 50	
Ecole élémentaire	Achat de vêtements		13.156 95
			<u>53.051 45</u>
	Reste disponible		7.456 05
			<u>60.507 50</u>

Il nous reste en magasin :

Pour les écoles maternelles	Paires de sabots	40
	Id. de bas	95
	Id. de chaussettes	135
	Pantalons	225
	Robes	235
	Chemises de garçons	98
	Id. de filles	30
	Paires de galoches	255
	Id. de bas	95
	Pantalons	413
Pour les écoles élémentaires	Blouses	474
	Chemises de garçons	200
	Id. de filles	148
	Robes	275
	Tabliers	180
	Capelines	27
	Tricots	218

Telle est, Messieurs, la situation de la Caisse ; nous avons donc, en sus des excédents en magasin, à porter en recettes pour l'exercice 1884, un reliquat de 7,456 fr. 05.

Le Conseil,

DONNE acte à M. BAGGIO de son remarquable travail.

M. le MAIRE soumet le compte administratif des Hospices pour l'Exercice 1883.
Il est arrêté par un excédant de recettes de 65,766 fr. 11 c.

L'Administration est d'avis de confier l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Hospices
Compte
administratif.
Exercice 1883.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

Bureau
de Bienfaisance.
Main-levée
d'hypothèque.

MESSIEURS,

Par délibération du 9 mai 1884, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire, prise au bureau de Lille le 13 septembre 1882, volume 938, numéros 97 et 98, grévant un terrain de 254 mètres 91 décimètres carrés, sis à Lille à front de la rue des Meuniers, vendu à M. Charles-Joseph Duflot, moyennant le prix de 5,862 francs 93 centimes, suivant acte passé devant M^e Herbout, notaire à Lille, le 28 août 1882.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance, du 7 mai 1884, constate que M. Duflot s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès lors l'inscription hypothécaire sus-mentionnée est devenue sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Le CONSEIL adopte.

*Enseignement
secondaire.*

*Demande
d'une bourse
de demi-pension
au Lycée.*

DUFOUR, René.

La parole est donnée à M. DUFLO, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'Instruction publique.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 23 mai 1884, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission de l'Instruction publique une demande de bourse de demi-pension au Lycée de Lille, formulée par M^{me} veuve DUFOUR, en faveur de son neveu René.

Les notes fournies par M. le Proviseur au sujet de ce jeune élève sont excellentes : il se maintient constamment dans les dix premières places de sa classe, il est intelligent et travailleur. Si nous vous proposons d'accueillir la demande de demi-bourse dans le courant de l'année scolaire, c'est que la situation de M^{me} DUFOUR est particulièrement d'intérêt. Elle a recueilli chez elle non-seulement son neveu René, mais encore ses deux jeunes nièces et étant elle-même presque sans ressources, elle n'a pas hésité à se charger de ce surcroit de famille.

En conséquence, la Commission jugeant que la position du jeune René DUFOUR est digne du plus vif intérêt, vous propose de lui accorder, étant donné qu'il jouit déjà de l'exonération des droits d'études, une demi-bourse de 375 francs sur le reliquat de 2.300 fr. du budget affecté à l'enseignement secondaire.

Le CONSEIL

ACCORDE au jeune DUFOUR la bourse de demi-pension au Lycée.



M. DUFLO reprend la parole et s'exprime comme suit :

*Bourse
de demi-pension
au Lycée.*

BABLER, Edouard.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 23 mai 1884, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission de l'Instruction publique l'examen d'une demande de bourse de demi-pension au Lycée de Lille formulée par Mme BABLER, femme du secrétaire-archiviste du Conservatoire de musique, en faveur de son fils Edouard, âgé de 11 ans. La Commission a été unanime à reconnaître que ce jeune homme est digne en tous points d'être l'objet de la bienveillante attention du Conseil. En effet, il est un des meilleurs élèves de sa classe ; l'année dernière il a obtenu, outre le premier prix d'excellence, six premiers prix et deux seconds ; il a subi avec succès l'examen d'admission aux bourses communales. Depuis la rentrée, il occupe presque toujours les premières places et mérite les meilleures notes.

Si nous nous proposons à titre exceptionnel d'accorder une demi-bourse dans le courant de l'année scolaire, c'est que la position de Mme BABLER est digne de la plus vive sollicitude ; son mari a été enfermé dans une maison de santé et elle se trouve sans ressources.

En conséquence, la Commission vous propose d'accorder au jeune Edouard BABLER, qui jouit déjà de l'exonération des droits d'étude, une bourse de demi-pension de 375 fr. sur le budget affecté à l'enseignement secondaire.

M. DALBERTANSON. — Quelle que soit la situation du jeune BABLER, il ne nous est pas permis d'engager, en sa faveur, les finances de la Ville. La raison la voici : son père n'est pas français. Il y a tant de Lillois qui frappent à la porte de la Caisse municipale, que pour moi c'est un devoir absolu de ne pas accorder cette bourse. Je fais partie de la minorité de la Commission de l'Instruction publique, je fais également partie de la minorité du Conseil. Je serai peut-être le seul à éléver la voix, mais enfin, je proteste.

M. le MAIRE. — M. BABLER a obtenu son admission à domicile. Il faut trois ans pour recevoir les lettres de naturalisation. Cette condition sera prochainement remplie. Il n'appartient pas à M. BABLER de devancer les délais. Je suis persuadé

que dans ces conditions, M. DALBERTANSON ne voudra pas opposer un refus à la demande de bourse que nous avons l'honneur de présenter au Conseil.

M. DALBERTANSON. — M. BABLER n'appartient pas à notre nationalité. L'enfant lui-même n'est pas français, il ne le sera qu'à vingt ans ; encore faudra-t-il qu'à cette époque il fasse la déclaration prescrite par le Code civil.

M. WERQUIN. — Cette objection a été présentée tout-à-l'heure, au sein de la Commission de l'Instruction publique, par M. DALBERTANSON. Elle n'a pas prévalu. Je crains qu'elle ait le même sort au sein du Conseil municipal. M. le MAIRE vient de nous dire que M. BABLER s'est conformé au vœu du Conseil et qu'il va être mis prochainement en possession de sa nouvelle nationalité. Depuis longues années, cet agent rend des services à la Ville. Sa famille est dans une situation digne d'intérêt ; lui-même est malheureux. Dans ces conditions, nous avons pensé qu'il serait cruel d'abandonner un enfant qui a déjà réalisé à moitié les promesses qu'il a faites. J'aurai une petite observation à présenter au sujet de la somme à accorder. Ce n'est pas 575 francs qu'il s'agit de voter.

M. RIGAUT, Adjoint. — Non, c'est 750 fr.

M. WERQUIN. — Il y a lieu de défalquer l'exonération du droit d'études. L'Administration devra établir une proportion.

M. DALBERTANSON. — Il y a une limite que le Conseil ne doit pas dépasser. Quelqu'intéressante que puisse être la situation de cette famille, elle ne saurait avoir sa part de la Caisse municipale. M. BABLER n'est pas naturalisé. Il y a tant de français qui réunissent les conditions nécessaires pour l'obtention des bourses. Je ne sais pas pourquoi vous allez semer dans les pays étrangers l'argent de la Ville. Je dis : M. BABLER n'est pas français, vous ne devez pas lui donner le secours que vous refuseriez peut-être à un de vos nationaux. Voilà ce contre quoi je proteste.

M. le MAIRE. — Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler ce qui s'est passé il y a deux ans. A cette époque, il y avait dans les services municipaux un certain nombre d'étrangers. L'Administration les mit en demeure de demander leur admission à domicile. Ils s'empressèrent de déférer à cette injonction. L'Administration et le Conseil qui sont de bonne foi, ne peuvent pas méconnaître qu'il y a là une sorte de contrat dont les conditions ont été jusqu'ici fidèlement exécutées par ces modestes

fonctionnaires. La Commission de l'Instruction publique étant sur ce point d'accord avec l'Administration, je mets aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées.

M. DALBERTANSON déclare s'abstenir.

• • •

M. BIANCHI présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'Instruction publique.

*Faculté
de Médecine.*

—
Bourse.
—

MESSIEURS,

Dans sa séance du 23 mai 1884, le Conseil a renvoyé à la Commission de l'Instruction publique l'examen de la demande de bourse pour la Faculté de médecine et de pharmacie formulée par M. JACQUIÉ, Alphonse.

La Commission est d'avis de vous proposer une bourse de 600 francs, comme indemnité en qualité d'aide-préparateur, ce qui lui fera la même situation que s'il était boursier de l'Etat.

En conséquence, Messieurs, nous vous proposons de lui allouer un subside de 600 francs à prendre sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

Les Conclusions du rapport sont adoptées.

—
W W W

*Commission
municipale
scolaire.*

*Nomination
de 12 membres.*

M. le MAIRE rappelle qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, une Commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

Cette Commission, présidée par M. le MAIRE, se compose, outre divers membres désignés par l'Inspecteur d'Académie, de délégués du Conseil municipal, en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce Conseil, soit douze pour la ville de Lille.

Il y a donc lieu de désigner les douze délégués, que le Conseil peut prendre, soit dans son sein, soit en dehors.

Six membres de l'ancienne Commission appartiennent au nouveau Conseil. Ce sont MM. BAGGIO, BASQUIN, DALBERTANSON, DODANTHUN, GAVELLE et WERQUIN. Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de renouveler leur mandat et de compléter la Commission par la nomination de MM. BÈRE, BIANCHI, DUFLO, LHOTTE, PASCAL et WERTHEIMER.

La Commission scolaire comprendra ainsi six anciens Conseillers et six nouveaux, tous professant pour nos institutions républicaines un attachement qui assurera la bonne exécution d'une loi essentiellement démocratique.

Le Conseil,

DÉLÈGUE MM. BAGGIO, BASQUIN, DALBERTANSON, DODANTHUN, GAVELLE, WERQUIN, BÈRE, BIANCHI, DUFLO, LHOTTE, PASCAL et WERTHEIMER pour faire partie de la Commission municipale scolaire.

M. le MAIRE suspend la séance pendant dix minutes, afin que MM. les Conseillers puissent se concerter sur le choix des délégués aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance.

A la reprise de la séance il est procédé au vote.

Sont délégués pour faire partie de la *Commission administrative des Hospices* :

MM. BOUCHÉE ET DODANTHUN.

Pour le Bureau de Bienfaisance :

MM. BUCQUET et FAILLIET-PARSY.

La séance est levée.

CERTIFIÉ .

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

